

COMMISSION VITESSE

CHAMPIONNAT LMGE MOTOS ANCIENNES - RÈGLEMENT PARTICULIER - SAISON 2018

Art. 1 - Le Championnat Ligue Région Grand Est:

Le Championnat est ouvert aux pilotes membres d'un club affilié à la LMGE et *titulaire d'une licence compétition annuelle FFM (NCO, Inter)*.

Un titre de Champion de la LMGE 2018 sera attribué, à l'issue de la saison, dans chacune des catégories suivantes:

→ Catégorie CLASSIC (2 et 4 temps)

Classe « 500 » cylindrée de 250 à 500cm³ construction maxi 31/12/1983

Classe « +500 » cylindrée supérieure à 500cm³ construction maxi 31/12/1983

→ Catégorie Post-Classic (2 et 4 temps)

Classe « 500 » cylindrée de 250 à 500cm³ construction maxi 31/12/1995

Classe « +500 » cylindrée supérieure à 500cm³ construction maxi 31/12/1995

Art. 2 - Les Classements annexes:

La commission vitesse pourra éventuellement créer des sous-catégories avec classements séparés.

Art. 3 - Epreuves et Calendrier:

Les courses du Championnat Vitesse de la LMGE se disputeront sur circuits ou courses de côtes faisant objet d'une homologation administrative.

Les épreuves retenues sont :

- 16 et 17 juin 2018: Trophée de la Vitesse "Anneau du Rhin" 1ère manche,

- 14 et 15 juillet 2018 : Course de Côte du Gaschney Motos Anciennes.

- 29 et 30 septembre 2018 : Trophée de la Vitesse "Anneau du Rhin" 2ème manche

La commission ne peut pas être responsable du calendrier, de l'annulation ou de l'arrêt d'une épreuve. Les dates n'étant pas encore définitives chaque pilote devra s'assurer auprès des organisateurs des éventuelles modifications.

Les épreuves seront des courses individuelles de vitesse ou d'endurance.

Art. 4 - Engagements et Droits d'engagements:

Conforme à ceux prévus pour l'épreuve considérée et se font directement auprès de l'organisateur de ladite épreuve.

Chaque pilote devra prendre les dispositions pour que son inscription soit retenue.

Aucun droit d'engagement spécifique au Championnat de la LMGE n'est demandé.

Art. 5 - Règlement des épreuves:

Chaque pilote devra se soumettre au règlement particulier du club organisateur de l'épreuve.

Toute attitude antisportive ou critique excessive envers l'organisateur d'une épreuve ou d'un officiel désigné sur l'épreuve, exposera son auteur aux sanctions prévues par le code sportif. Les décisions pourront être prises par le jury de l'épreuve et ou par la commission vitesse de la LMGE. Le participant est responsable de ses accompagnants et de son matériel du début à la fin de la manifestation sur toutes zones et parcs ayant un caractère sportif ainsi qu'aux enceintes administratives de la manifestation.

Art. 6 - Contrôle technique :

Les machines et équipements devront être conformes aux règlements techniques fédéraux en vigueur.

Art. 7 - Déroulement d'une épreuve :

Suivant règlement particulier de l'épreuve considérée.

Art. 8 – Classement et Attribution des points

Les classements officiels seront homologués par le jury de la manifestation.

Chaque pilote est supposé vérifier le classement final de l'épreuve lors de l'affichage et peut déposer une réclamation le cas échéant auprès du directeur de course dans les délais impartis.

Sur la base des classements des manifestations, de nouveaux classements des seuls pilotes licenciés dans la LMGE seront établis.

Particularité du classement de la course de côte, seul le meilleur temps officiel d'une des montées de course sera pris en compte, l'épreuve de régularité ne sera pas prise en compte.

Pour l'épreuve du Trophée de la Vitesse 1^{ère} manche, le meilleur résultat entre la course d'endurance par équipe et l'épreuve de vitesse individuelle sera pris en compte, il n'y aura pas de cumul de points. Si ce sont deux courses de vitesse, chaque course donnera lieu à l'attribution de points.

Classement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Points	25	20	16	13	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Art. 9 – Classement final du Championnat Motos Anciennes

Le classement final se fera par addition des points attribués aux pilotes lors de leurs participations aux épreuves.

Pour être classés les pilotes devront avoir participé au moins à deux épreuves.

En cas d'ex aequo à la fin du Championnat, les pilotes seront départagés à la majorité des meilleures places. Si des ex aequo subsistent, ils seront départagés par la meilleure place dans la dernière manche comptant pour le championnat.

Les 3 premiers pilotes de chaque catégorie seront récompensés sous condition qu'il y ai au moins 5 pilotes engagés dans chaque catégorie.